

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 63944

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur  
RUE ANTONY VIOT et RUE DE MONTHOLON  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de renouvellement et de chemisage du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales par les entreprises EGTP et TST rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ANTONY VIOT et RUE DE MONTHOLON.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ANTONY VIOT :

- La circulation des véhicules est interdite.  
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules des entreprises EGTP et TST, et aux véhicules des Services Publics Prioritaires.
- Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises EGTP et TST. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit, sur 3 places à hauteur du 39 RUE DE MONTHOLON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises EGTP et TST. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Cette disposition est applicable 5 jours dans la période.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises EGTP et TST.

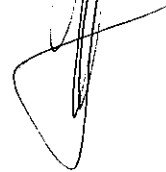
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 FEV 2024

**Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*